

## « **Magistère et Théologie** »

CTI – 1976

( in DC 73 de 1976, p. 658-665)

---

### INTRODUCTION

- époques des Pères : les papes et les évêques sont les premiers théologiens.
- l'influence des théologiens culmine au Moyen Age ( alors que les membres de la hiérarchie s'occupent surtout de pastorale ou de politique générale ) : Facultés de théologie, *quaestio*, ...
- Trente : abus du système et remise en tutelle des théologiens. Réappropriation du débat théologique par la hiérarchie ( France : réforme des séminaires...).
- XX<sup>e</sup> : le premier plan du travail théologique est désormais occupé par des questions nouvelles qui assaillent la pensée chrétienne et qui la confrontent aussi bien avec l'évolution culturelle qu'avec les chrétiens qui « ont pris la parole » et qui « ont des états d'âmes ».
- tension entre Magistère et théologie qui manifeste l'inéluctable divergence des tâches réparties entre ceux qui doivent maintenir et ceux qui doivent prendre parti devant une mutation culturelle particulièrement rapide et profonde.

Th.I : « On appelle Magistère ecclésiastique la charge d'enseignement qui appartient en propre, par institution du Christ, au collège épiscopal ou à chacun des évêques en communion hiérarchique avec le Souverain Pontife. L'appellation de « théologien » s'applique aux membres de l'Eglise que leurs études et leur communion de vie dans la foi qualifient pour promouvoir, selon un mode scientifique propre, une intelligence approfondie de la Parole de Dieu et aussi en vertu d'une mission canonique, pour l'enseigner »

( nb : document rédigé 3 ans après *mysterium ecclesiae* )

### I - LES ÉLÉMENTS COMMUNS AU MAGISTÈRE ET À LA THÉOLOGIE : ORIGINE – ORIENTATION – FORME D'EXERCICE

#### **A – origine commune : la Parole de Dieu.**

- tous deux sont au service de la Parole de Dieu et guidés par elle (th. III.1). Le Magistère n'est pas au dessus de la Parole de Dieu (DV 10) et la théologie « s'appuie sur la Parole de Dieu écrite en même temps que sur la sainte tradition comme sur un fondement permanent. Elle y trouve la garantie la plus solide de sa force et le principe d'une jeunesse toujours renouvelée, tandis qu'elle scrute sous la lumière de la foi toute la vérité enveloppée dans le mystère du Christ » ( DV 24).

Thèse III,2 : une communion vitale doit être entretenue entre le *sensus fidelium*, le Magistère qui le guide, la théologie qui le perçoit et l'approfondit.

« il y a obligation , de part et d'autre, à l'égard du « sens de la foi » possédé par l'Eglise dans le passé et aujourd'hui. La Parole de Dieu, en effet, se propage de façon vitale à travers les temps, dans le « sens commun de la foi » dont est animé le Peuple de Dieu tout entier et selon lequel « la collectivité des fidèles, ayant l'onction qui vient du saint, ne peut se tromper dans la foi. On le sait, cela vaut pour autant que « dans maintien, la pratique, et la confession de la foi transmise, s'établisse l'unité d'esprit entre pasteurs et fidèles ( LG 12 et DV 10). »

#### **B – une orientation commune : le but pastoral et missionnaire.**

Ni le Magistère ni la théologie ne peuvent prendre comme but la pure spéculation. Tous deux ont une responsabilité pastorale et missionnaire ( th. IV ). Ils ont « en commun, encore que de façon analogique et suivant un mode propre, la charge de « conserver le dépôt sacré de la Révélation, de le pénétrer toujours plus profondément, de l'exposer, de l'enseigner, de la défendre » ( th.II).

Le caractère pastoral de la recherche théologique s'affirme de deux manières :

- négativement : dénoncer dans le flots des recherches et hypothèses de la modernité ( véhiculées par les médias ) celles qui nuisent à la foi des chrétiens.
- positivement : comment présenter la Parole de Dieu, la prédication, l'enseignement religieux...

## C – collaboration et coresponsabilité

Thèse IV – dialogue entre Magistère et théologie.

II – LES DIFFÉRENCES ENTRE MAGISTÈRE ET THÉOLOGIE : LES FONCTIONS, L'AUTORITE, LE LIEN AVEC L'ÉGLISE, LA LIBERTÉ.

### A – les fonctions

Magistère et théologie ont des fonctions diverses, chacun ayant un *service spécifique* :

1. le Magistère a pour œuvre propre la *proclamation authentique* du message chrétien :
  - « maintenir avec autorité l'authenticité chrétienne et l'unité en matière de foi et de morale » (th.V.1).
  - « interpréter de façon authentique la Parole de Dieu écrite ou transmise par la Tradition (DV 10).
  - « réprover les opinions qui mettent en péril la foi et la morale de l'Église. » ( th.V.1)
  - « proposer les vérités auxquelles les conditions du moment confèrent plus d'actualité »
  - « élaborer les synthèses théologiques... » ( pas sa tâche propre cepdt ).
2. les théologiens, pour leur part, exercent avant tout une fonction de *médiation* entre le Magistère et la Communauté : position « intermédiaire ».
  - scruter la Révélation en elle-même et en confrontation avec le monde ( science, cultures, époques...). Ainsi, le théologien aide le magistère à présenter la foi d'une manière plus adaptée. « Par leur travail d'interprétation, d'enseignement, de transmission dans le mode de pensée contemporain les théologiens insèrent la doctrine et les mises au point du Magistère dans la synthèse d'un contexte plus large et les font ainsi mieux connaître du peuple de Dieu. » ( th. V.2)
  - être auprès du pape et des évêques les interprètes du *sensus fidelium*, des voix du temps, de l'évolution des mentalités, faire le tri entre « l'humain » qui peut être assumé par l'Église du Christ et celui qui lui est irréductible. « La théologie doit ainsi 'aider le Magistère à être toujours, selon sa fonction, lumière et guide de l'Église' » (th. V.2)

### B – l'autorité

Elle n'est plus seulement *l'exousia* de Mt 28,18 ( pouvoir, liberté de choisir, pouvoir d'autorité et de droit, de gouvernement), mais aussi une influence, une compétence. Théologie et Magistère ont part à cette autorité, mais de manière diverses :

- le Magistère l'a comme un charisme, et une fonction juridique qui s'exerce de par la mission reçue du Christ dans l'ordination. « le Magistère tient son autorité de l'ordination sacramentelle qui, en même temps que la charge de sanctification, confère aussi celles d'enseigner et de gouverner » ( th.VI et LG 21)
- les théologiens l'ont comme une compétence intellectuelle, scientifique, et relativement autonome. thèse V et VI : « les théologiens doivent leur autorité spécifiquement théologique à leur qualification scientifique » , mais cette qualification ne peut être séparé d'une « pratique de la foi elle-même », de son expérience vécue.

### C – la référence à l'Église

- Magistère : chez le pape et les évêques, il s'agit essentiellement de la responsabilité doctrinale liée au sacrement de l'ordre ( chargés de nourrir le peuple chrétien de la foi )
- théologiens : pas forcément des ministres ordonnés. Ils n'ont pas une « mission canonique ». Certes animés d'un commun Esprit de vérité. Mais leur œuvre est d'abord spécifiée par une *compétence technique*. (thèse VII)

## **D – une liberté différente**

Principes généraux rappelés ... :

- la hiérarchie a le pouvoir et le devoir d'agir en toute liberté pour le bien du peuple chrétien, son unité dans la charité et dans la foi. ( thèse VIII,1)

- les tensions ne sont pas pour autant obligatoirement mauvaises. Elles sont appel au dynamisme et au dialogue ( thèse IX), du moment que l'on bannit tout esprit arbitraire et autoritaire ( thèse VIII,1).

- les théologiens ne peuvent pour autant oublier le respect dû à l'autorité formelle du Magistère, ni chuter dans la démagogie, ou la campagne d'opinion.

Quelles limites à la liberté scientifique du théologien :

1. soumission à la Révélation divine, « soumise à la loi de la vérité » ( th. VIII.2)
2. soumise aussi à son sens moral de la responsabilité.
3. herméneutique des documents ecclésiastiques dans l'ambiance de la foi.
4. volonté de mener le travail critique de manière positive. ( constructive ).

## III – LES PRINCIPES D'UNE COLLABORATION CONFIANTE ENTRE MAGISTÈRE ET THÉOLOGIENS.

### **A – le « dialogue » ( thèse X)**

Le dialogue doit être une volonté efficace de communiquer les points de vue des parties en cause avant que l'autorité prenne une décision. ( respect et dialogue avant condamnation, y compris du Magistère par les théologiens...)

Le point de référence commun est la *Parole de Dieu*, qui assure au dialogue une communauté dans la foi.

### **B – les conditions concrètes**

Le dialogue est condamné à l'échec :

- si les théologiens se mettent indéfiniment en recherche, oubliant qu'il y a une Révélation acquise et confiée à l'Eglise.
- si l'on ne discute pas avec un désir sincère d'entendre, mais seulement un désir partisan.
- si le dialogue devient joute politique.
- si l'on porte le dialogue sur la place publique dans le but de soulever l'opinion mal informée.

### **C – processus en cas d'échec du dialogue**

- Le Magistère a le droit d'instituer un procès formel pour rétablir la vérité compromise, et sauvegarder la foi du peuple chrétien. Jusqu'à dénoncer l'hérésie (refus d'accueillir la foi), en cas extrême.

- les théologiens ont droit au respect, à la charité, à la justice.

- le dialogue peut se déployer en 3 temps :

1. échange des points de vues entre hiérarchie et théologiens, par des entretiens personnels.
  2. si pas de réconciliation : enquête plus formelle (« différentes sortes d'avertissements »)
  3. si pas de réconciliation, condamnation de l'hérésie.
-